

FICHE DE POSTE

Commission Médicale

DESCRIPTION DU POSTE

<i>Intitulé du poste</i>	MEMBRES DE LA COMMISSION MÉDICALE
<i>Positionnement du poste au sein de la Fédération</i>	Sous l'autorité du président de la FFSLC.

MISSIONS PRINCIPALES

La commission médicale de la FFSLC a pour missions :

- De veiller à la mise en œuvre au sein de la FFSLC des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de la santé des sportifs ainsi qu'à la prévention et la lutte contre le dopage, notamment :
 - ✓ De contribuer à assurer, en liaison avec le médecin chargé de la coordination du suivi médical réglementaire, l'organisation de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans la filière d'accès au haut niveau ;
 - ✓ De définir les modalités de délivrance du certificat de non-contre-indication à la pratique des disciplines de sport monochien gérées par la FFSLC ;
- De définir et de contribuer à mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi que de participer à l'organisation de la médecine fédérale ;
- D'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère médical ou sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - ✓ La surveillance médicale des sportifs ;
 - ✓ La veille épidémiologique ;
 - ✓ La lutte et la prévention du dopage ;
 - ✓ La formation continue ;
 - ✓ Des programmes de recherche ;
 - ✓ Des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
 - ✓ L'accessibilité des publics spécifiques ;
 - ✓ Les contre-indications médicales liées à la pratique des disciplines ;
 - ✓ Les critères de sur-classement ;
 - ✓ Des dossiers médicaux litigieux de sportifs ;
 - ✓ L'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs... ;
 - ✓ Les publications ;
 - ✓ De statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.
- D'instituer un Comité Technique de Validation des licences parasport.

COMPOSITION

La commission médicale de la FFSLC est composée d'au moins 2 membres dont le médecin siégeant au sein du comité directeur de la fédération.

Son président est nommé par le comité directeur de la fédération sur proposition du président de la fédération qui en informe le ministère chargé des sports. Il est obligatoirement docteur en médecine et inscrit au conseil de l'ordre des médecins.

Le président de la FFSLC, le directeur technique fédéral ou un de ses représentants et le médecin coordonnateur du suivi médical défini à article 5-c du présent règlement sont conviés aux réunions de la commission.

Le président de la commission peut, avec l'accord du président de la FFSLC, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission.

En cas de vote, s'il y a égalité de suffrages, la voix du président de la commission médicale est prépondérante.

Les membres de la commission médicale sont nommés par le comité directeur de la fédération sur proposition du président de la commission médicale.

FONCTIONNEMENT

La commission médicale se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour et en avise le président de la fédération et le directeur technique fédéral.

L'action de la commission médicale est organisée en lien avec la direction technique fédérale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la fédération et au directeur technique fédéral.

Annuellement le président de la commission médicale établit un rapport d'activité que la commission médicale présente à l'Assemblée Générale de la FFSLC. Ce document fait en particulier état :

- Du fonctionnement de la commission médicale et, le cas échéant, des modifications de l'organisation médicale fédérale ;
- De l'action médicale fédérale concernant notamment :
 - ✓ L'application de la réglementation médicale fédérale ;
 - ✓ Les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants ;
 - ✓ L'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
 - ✓ La recherche médico-sportive.